

COMPTE RENDU EN ATTENTE DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 Mars 2024

Afférents au C.M. :13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présent : Alain Robert, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Guillaume FORESTIER, Elisabeth LYOTARD, Bernard RIEU, Olivier LACAZE, Jean-François ASSENS, Aglaé MACHELART, Stéphanie FERET – BOULANGER, Aurélie ROBERT

Représentés : Annie WICKE,

Invitée : Laura HRBCEK, Angélique BRUCKNER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Stéphanie FERET – BOULANGER est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Ouverture de séance 19h40

2024-026

Objet : [Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Février 2024](#)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 Février 2024

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2024

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-27

Objet : [Approbation du Compte Administratif du budget Commune 2023](#)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain ROBERT, Maire, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		70 000.00 €	53 528.66		53 528.66	70 000.00
Opérations de l'exercice	775 587.33	871 564.93	141 661.19	424 243.28	917 248.52	1 295 808.21
TOTAUX	775 587.33	941 564.93	195 189.85	424 243.28	970 777.18	1 365 808.21
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						

TOTAUX CUMULES	775 587.33	941 564.93	195 189.85	424 243.28	970 777.18	1 365 808.21
RESULTATS DEFINITIFS		165 977.60		229 053.43		

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés des comptes administratifs 2023.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2024-28

Objet : Approbation du Compte Administratif du budget CCAS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain ROBERT, Maire, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 964.24		1 000.00		6 964.24
Opérations de l'exercice	7 795.72	8 056.00	00.00	00.00	7 795.72	8 056.00
TOTAUX	7 795.72	14 020.24	00.00	1 000.00	7 795.72	15 020.24
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 795.72	14 020.24	00.00	1 000.00	7 795.72	15 020.24
RESULTATS DEFINITIFS		6 224.52		1 000.00		

Chaque Conseiller municipal à a sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés des comptes administratifs 2023. Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2024-29

Objet : Approbation du Compte Administratif du budget CEC 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain ROBERT, Maire, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 206.53		5 236.92		7 443.45
Opérations de l'exercice	77 692.74	83 265.50	2 032.70	3 000.00		
TOTAUX	77 692.74	85 472.03	2 032.70	8 236.92	79 725.44	93 708.95
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	77 692.74	85 472.03	2 032.70	8 236.92	79 725.44	93 708.95
RESULTATS DEFINITIFS		7 779.29		6 204.22		

Chaque Conseiller municipal à a sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés des comptes administratifs 2023. Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	11	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2024-030

Objet : Approbation du Compte Administratif du budget chaufferie 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain ROBERT, Maire, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000.00		19 766.57		49 766.57
Opérations de l'exercice	142 878.28	143 117.87	62 601.77	52 522.42	205 480.05	245 406.86
TOTAUX	142 878.28	173 117.87	62 601.77	72 288.99	205 480.05	295 173.43
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	142 878.28	173 117.87	62 601.77	72 288.99	205 480.05	295 173.43
RESULTATS DEFINITIFS		30 239.59		9 687.22		

Chaque Conseiller municipal à a sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés des comptes administratifs 2023. Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	11	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2024-031

Objet : Approbation du Compte Administratif du budget eau 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain ROBERT, Maire, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 422.00		183 354.51		203 776.51
Opérations de l'exercice	69 958.81	90 300.29	10 444.14	57 567.54	80 402.95	147 867.83
TOTAUX	69 958.81	110 722.29	10 444.14	240 922.05	80 402.95	351 644.34
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	69 958.81	110 722.29	10 444.14	240 922.05	80 402.95	351 644.34
RESULTATS DEFINITIFS		40 763.48		230 477.91		

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés des comptes administratifs 2023. Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	11	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2024-032

Objet : Approbation du Compte Administratif du budget VVF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain ROBERT, Maire, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 231.11	9 008.02		9 008.02	2 231.11
Opérations de l'exercice	31 372.32	31 193.09	23 456.27	9 008.02	55 188.59	40 201.11
TOTAUX	31 372.32	33 424.20	32 464.29	9 008.02	63 836.61	42 432.22
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 372.32	33 424.20	32 464.29	9 008.02	63 836.61	42 432.22
RESULTATS DEFINITIFS		2 051.88	23 456.27			

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés des comptes administratifs 2023. Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	11	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11

N° 2024-033

Objet : Approbation du compte de gestion de la Commune, de l'Eau et l'Assainissement, du Village Vacances et de la Chaufferie bois

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 et ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de Gestion Commune, Eau et Assainissement, Village Vacances, Chaufferie

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte de gestion du CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 et ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de Gestion CCAS

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte de gestion de la CEC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 et ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de Gestion CEC

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024-036

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget commune de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif de la **Commune** de l'exercice 2023,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2023,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	165 977.60	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	-------------------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	165 977.60
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	105 977.60
Total affecté au compte 1068	105 977.60
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	60 000.00

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget CCAS de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget CCAS de l'exercice 2023,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2023,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	6 224.52	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 224.52
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	
<i>Total affecté au compte 1068</i>	
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	6 224.52

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget CEC de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget CEC de l'exercice 2023,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2023,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	7 779.29	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	7 779.29
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	3 000.00
<i>Total affecté au compte 1068</i>	3 000.00
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	4 779.29

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-039

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget chaufferie de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget chaufferie de l'exercice 2023,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2023,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	30 239.59	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	------------------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	30 239.59
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	20 239.59
<i>Total affecté au compte 1068</i>	20 239.59
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	10 000.00

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget eau de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget eau de l'exercice 2023,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2023,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	40 763.48	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	------------------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	40 763.48
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	
<i>Total affecté au compte 1068</i>	
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	40 763.48

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget VVF de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget VVF de l'exercice 2023,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2023,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	2 051.88	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	-----------------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 051.88
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	2 051.88
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	
<i>Total affecté au compte 1068</i>	
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2024-042

Objet : Vote budget Principal M57 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Principal M57 de l'exercice 2024, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		60 000.00		229 053.43		289 053.43
Opérations de l'exercice	872 609.00	812 609.00	1 429 000.00	1 199 946.57	2 301 609.00	2 012 555.57
TOTAUX	872 609.00	872 609.00	1 429 000.00	1 429 000.00	2 301 609.00	2 301 609.00

Chaque Conseiller municipal a à sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés du budget primitif 2024, consécutif à la commission finance du 27 février 2024.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Vote et arrête le Budget Principal M57 de l'exercice 2024 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

Objet : Vote budget CCAS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le CCAS de l'exercice 2024, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 224.52		1 000.00		7 224.52
Opérations de l'exercice	11 224.52	5 000.00	1 000.00		12 224.52	5 000.00
TOTAUX	11 224.52	11 224.52	1 000.00	1 000.00	12 224.52	12 224.52

Chaque Conseiller municipal à a sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés du budget primitif 2024, consécutif à la commission finance du 27 février 2024.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Vote et arrête le Budget CCAS 2024 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Vote budget CEC 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget CEC de l'exercice 2024, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 779.29		6 204.22		10 983.51
Opérations de l'exercice	87 279.29	82 500.00	9 204.22	3 000.00	96 483.51	85 500.00
TOTAUX	87 279.29	87 279.29	9 204.22	9 204.22	96 483.51	96 483.51

Chaque Conseiller municipal à a sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés du budget primitif 2024, consécutif à la commission finance du 27 février 2024.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Vote et arrête le Budget CEC 2024 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Vote budget Chaufferie 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Chaufferie de l'exercice 2024, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 000.00		9 687.22		19 687.22
Opérations de l'exercice	150 579.20	140 579.20	66 426.81	56 739.59	217 006.01	197 318.79
TOTAUX	150 579.20	150 579.20	66 426.81	66 426.81	217 006.01	217 006.01

Chaque Conseiller municipal à a sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés du budget primitif 2024, consécutif à la commission finance du 27 février 2024.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Vote et arrête le Budget Chaufferie 2024 définitif tel que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Vote budget Eau et Assainissement 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2024, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 763.48		230 477.91		271 241.39
Opérations de l'exercice	133 458.52	92 695.04	264 719.95	34 242.04	398 178.47	126 937.08
TOTAUX	133 458.52	133 458.52	264 719.95	264 719.95	398 178.47	398 178.47

Chaque Conseiller municipal à a sa disposition lors de la séance les tableaux détaillés du budget primitif 2024, consécutif à la commission finance du 27 février 2024.

Conformément à la réglementation le compte administratif est envoyé en annexe au service de légalité en préfecture.

Vote et arrête le Budget Eau et Assainissement 2024 définitif tel que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Village Vacances de l'exercice 2023, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			23 456.27		23 456.27	
Opérations de l'exercice	33 360.00	33 360.00	22 595.61	46 051.88	55 955.61	79 411.88
TOTAUX	33 360.00	33 360.00	46 051.88	46 051.88	79 411.88	79 411.88

Vote et arrête le Budget Village Vacances 2024 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

Un projet de centrale photovoltaïque est en cours d'instruction sur la commune de St Paul de Tartas à proximité de la forêt communale de Chabassole à Pradelles.

L'enquête publique relative à ce projet est consultable à la mairie de St Paul de Tartas ou en ligne sur le site de la Préfecture (<http://WWW.Haute-Loire.gouv.fr>)

La durée d'enquête s'étale du mardi 13 février au mardi 19 mars à 17h.

Mr le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de porter des observations sur le dossier d'enquête publique pour le 19 mars au plus tard.

Il s'agit pour Pradelles de présenter au commissaire enquêteur des observations liées à la proximité du site d'implantation de cette centrale photovoltaïque avec sa forêt communale.

Considérant l'absence de communication du porteur de projet comme du SICTOM des hauts plateaux avec notre commune dont un chemin rural sert actuellement d'accès au site d'implantation du champ photovoltaïque de St Paul de Tartas

Considérant l'absence d'une convention ou autre engagement des exploitants de ce site pour une prise en charge de l'entretien de cette voie sur la commune de Pradelles.

Considérant le coût du service d'entretien que subit la commune de Pradelles

Sans réponse après sollicitation du SICTOM sur cet objet, sans engagement à ce jour des exploitants de la première centrale sur ce site, sans précision sur la voie d'accès empruntée pour cette nouvelle centrale de production

Considérant l'avis favorable du Maire de St Paul de Tartas au PC 043/ 215/23/P/0001 signifiant une voirie publique d'accès suffisante sur sa commune

La question est posée sur la ou les voies utilisées ou à utiliser pour accéder au site de St Paul de Tartas

Dans le cas d'un emprunt de la voirie communale de Pradelles, des mesures compensatoires doivent être prises.

La mairie de Pradelles attire l'attention de Mr le Commissaire enquêteur sur ce point

Considérant la lecture des avis déposés sur cette enquête publique, celui de la DDT en date du 14/09/2023 attire particulièrement notre attention quant à la prise en considération par Cévennes-Energie du parc éolien de Pradelles déposé en préfecture

La mairie de Pradelles attire l'attention de Mr le Commissaire enquêteur sur ce point

Considérant la proximité immédiate du parc à créer avec la forêt communale de Chabassole à Pradelles, comme précisé dans l'avis du service environnement et forêt en date du 26 juillet 2022, la prise en compte du risque incendie de forêt doit être intégrée.

La mairie de Pradelles attire l'attention de Mr le Commissaire enquêteur sur ce point.

En conclusion la commune de Pradelles émet un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique avec réserves Réserves de prise en compte des observations citées, et validées par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Charge Mr le maire de verser cette délibération à l'enquête publique de St Paul de Tartas

2024-049

Objet : Acquisition licence IV

La mairie de Pradelles est destinataire du courrier du mandataire judiciaire (SARL Mandatum) portant sur la disponibilité d'une Licence IV sur la commune.

Après consultation de l'exécutif, il apparaît un souhait commun de ne pas abonder dans un transfert possible vers une commune autre.

Considérant le positionnement des adjoints pour une conservation de la licence à Pradelles

Considérant la proposition du Mandataire sur un potentiel positionnement d'acquisition par la mairie

Renseignements pris sur les possibilités d'exploitation d'une Licence IV par une collectivité.

Au vu de la valeur moyenne du marché pour ce type de Licence IV en Haute- Loire soit plus ou moins 5000€.

Mr le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une proposition d'achat de cette Licence IV par la mairie au prix de 6 000 € et cela sans condition suspensive

Après en avoir délibéré le conseil municipal.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Charge Mr le maire :

De procéder à une offre d'acquisition pour 6 000 € cela sans réserve auprès du Mandataire judiciaire, SARL Mandatum en charge du dossier.

D'anticiper la dépense dans la présentation budgétaire 2024 en cas d'attribution de cette Licence IV

2024-050

Objet : Demande de subvention DETR 2024 « ancien Couvent »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancien couvent afin d'y accueillir La Renouée-MECS,

Il rappelle le contexte de la réflexion ayant abouti à la mise en place de ce projet, s'intégrant dans l'objectif de maintien des structures médico-sociales sur le territoire et du dynamisme apporté par La Renouée à la commune.

Monsieur le maire insiste sur les enjeux de ce projet. La commune s'est engagée dans l'acquisition du bâtiment et porte actuellement l'étude de programmation qui a débuté ce mois de mars.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mobilisation de subventions publiques pour accompagner ce projet qui est relativement conséquent pour la commune.

Suite à la visite de Monsieur le Préfet de Haute-Loire le lundi 11 mars, il est nécessaire de compléter la demande de subvention déposée auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR2024.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DETR pour pouvoir financer ce projet ainsi qu'à solliciter tout autre financement mobilisable ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Acquisition	414 000,00 €	DETR	212 000,00 €	50%
Frais de notaire	10 000,00 €	CAP 43	26 000,00 €	6,13%
		Autofinancement	186 000,00 €	43,87%
TOTAL	424 000,00 €	TOTAL	424 000,00 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet au budget primitif de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-051

Objet : Demande de subvention DETR 2024 « Place de la Halle »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification de la Place de la Halle,

Il rappelle le contexte de la réflexion ayant abouti à la mise en place de ce projet, s'intégrant dans la continuité de la revitalisation du centre- bourg en lien avec le programme Petites Villes de Demain. Pradelles présente aujourd'hui des altérations majeures nuisant à l'image de qualité du bourg, ce qui menace son label Plus Beaux Villages de France. Ainsi, des actions doivent être engagées notamment à travers l'aménagement des espaces publics pour permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Monsieur le maire insiste sur les enjeux de ce projet. Cette requalification permettra de redonner à la place centrale son rôle d'espace convivial en centre-bourg, mettant en avant le patrimoine de la place ainsi que les services qui s'y trouvent. L'équipe de maîtrise d'œuvre a déjà été recrutée, elle travaillera cette fin d'année sur les premières esquisses du projet. Celui-ci comportera plusieurs phases de travaux : enfouissement des réseaux, aménagement de la place et, éventuellement reconstruction de la Halle et éventuelle extension du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mobilisation de subventions publiques pour accompagner ce projet qui est relativement conséquent pour la commune.

Suite à la visite de Monsieur le Préfet de Haute-Loire le lundi 11 mars, il est nécessaire de compléter la demande de subvention déposée auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR2024.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DETR pour pouvoir financer ce projet ainsi qu'à solliciter tout autre financement mobilisable ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet au budget primitif de l'exercice 2024 ;

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLÉ	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT	%
Etude topographique	800,00	Etat : DETR 2024	500 000,00	23,60%
TRAVAUX RESEAUX ET AMENAGEMENT	1 100 000,00	Région : Village Remarquable	200 000,00	9,44%
PHASE OPTIONNELLE : RECONSTRUCTION HALLE	250 000,00	Etat : Fonds vert renaturation des villes	50 000,00	2,36%
PHASE OPTIONNELLE : Extension réseau de chaleur	500 000,00	ADEME	209 500,00	9,89%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	160 350,00	LEADER 1.1 : opérations de création, rénovation et aménagement paysager d'espace public	30 000,00	1,42%
IMPREVUS 5%	92 500,00	Région : Pacte 43	500 000,00	23,60%
Bureau de contrôle et mission SPS	15 000,00	Participation SEMEV : réseaux	27 000,00	1,27%
		Participation SEMEV : éclairage	13 500,00	0,64%
		Autofinancement	588 650,00	28%
TOTAL DEPENSES	2 118 650 €	TOTAL RECETTES	2 118 650,00 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : Recrutement agent contractuel service technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pour une durée de six mois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **autorise** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée de six mois
- **fixe** la rémunération à l'indice 361,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **est informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Objet : création d'un emploi permanent (pour un agent contractuel de droit public)

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à *organe délibérant* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, indique que la création de l'emploi d'adjoint administratif est justifiée par le départ en retraite d'un agent au sein du service administratif.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative
La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 384.

La durée de l'engagement est fixée à (*possibilité de contractualisé pour une durée de 1 à 3 ans*)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré,

Décide de :

- **de créer** un poste de adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2024, pour occuper les missions suivantes : accueil physique et téléphonique, gestion de l'état civil, dossiers d'urbanisme... de catégorie C, rémunéré entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 384, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2024
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs;
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 18 Mars 2024

Observations et remarques

Piscine/Camping :

Organisation de la saison estivale

Recrutement équipe de la piscine/camping

Demande de devis des différents fournisseurs de glace

Financement :

Maison Fayolle

Place de la Halle

Couvent

DETR-FEDER

Subvention de la Région pour la place de la Halle (200 000 €)

Subvention Pacte Haute Loire pour la place de la Halle (500 00 €)

Prévision de dates de commission

Courrier D'Any Desforges

- **Fin de séance 22h55**

Secrétaire de séance,
Elisabeth LYOTARD

Le Maire,
Alain ROBERT